



Extrait du
du Conseil Municipal
du lundi 16 février 2026

CONVOCATION

Date : 10 février 2026

Affichée le : 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le seize février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 25

Votants : 24

Pouvoirs : 6

Absent : 8

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE

DE LA VILLE LE :

17/02/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE

SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

20/02/2026

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

M. MARTIN

M. PERRIN

M. EL OUSTI

Mme SENET

M. BOULHAMANE

Pouvoir à Mme DHOURY-LEHNER

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à Mme PEREZ

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. KA

Absents excusés

Absents non représentés

Mme SOW, M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. LUCAS, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

18 Convention d'objectifs entre l'association "Faïencerie-Théâtre de Creil" et la Ville de Creil

■ **Rapport de présentation :**

Yesim SAVAS, Adjointe

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs 2025 avec l'association « la Faïencerie- Théâtre de Creil ». Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient d'en conclure une nouvelle pour l'année 2026.

Cette convention fixe les objectifs du partenariat entre la Ville de Creil et l'association, et a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'octroi de subvention communale à l'association, pour l'année 2026, ainsi que les contrôles que la Ville est en droit d'effectuer. Cette subvention est dédiée à la réalisation d'objet statutaire de l'association, à travers des actions reconnues d'intérêt communal. Elle définit les objectifs précis du projet de concrétisation qui conditionne le versement d'une subvention. La Ville s'engage à soutenir financièrement l'association et fixe annuellement le montant du concours financier, en fonction des objectifs poursuivis. Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la Ville peut accorder son concours pour la mise à disposition de ses biens immobiliers. Cette mise à disposition (salles) est annuelle.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs 2026 avec l'association « la Faïencerie-Théâtre de Creil ».

Déport des Élus : Mesdames Sophie DHOURY-LEHNER, Yesim SAVAS, Jessica ELONGUERT, Catherine

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-6, et L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Culture et Patrimoine Historique » en date du 21 janvier 2026,
Considérant qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs de l'association « Faïencerie-Théâtre de Creil » et la ville de Creil,
Considérant que les objectifs de chacune des deux parties sont définis dans ladite convention,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 24	Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 7
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'objectifs pour l'année 2026 avec l'association « Faïencerie-Théâtre de Creil ».

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectif 2026 avec l'association « Faïencerie-Théâtre de Creil » ainsi que tout avenant ou document y afférent.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet sur le budget de la Ville.

CREIL, le
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

La secrétaire de séance

Madame Sophie DHOURY-LEHNER

Jessica ELONGUERT